

nirsévimab
CAMPAGNE 2024-2025Médecins, sages-femmes
et structures concernéesPédiatre, médecin généraliste, sage-femme
cabinets de médecine générale, de
pédiatrie, de sage-femme, PMI

1 Prescription



INDICATION

Prévention des infections des voies respiratoires inférieures dues au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les **nouveau-nés et les nourrissons au cours de leur première saison** de circulation du VRSOrdonnance
classique

Population éligible pour la campagne 2024-2025 (1ère saison de circulation du VRS) :

- Nourrissons nés à partir du **1er janvier 2024** pour la **Métropole, la Guyane, la Martinique, St Martin et St Barthélémy**
- A partir du **1er février 2024** pour la **Réunion et la Guadeloupe**
- A partir du **15 mars 2024** pour **Mayotte**

Possibilité d'immuniser dès la naissance - recommandé avant la sortie de maternité à partir du **15 septembre 2024**

Contre-indication : hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients

POSOLOGIE

En fonction du **poids** du nourrisson→ poids < 5kg : dose unique de **50 mg**→ poids ≥ 5kg : dose unique de : **100 mg**⚠ **Anticiper les prises de poids lors de la prescription en fonction de la date d'administration**→ Alternative possible pour les nourrissons à haut risque éligibles : **SYNAGIS® (palivizumab)**

2 Approvisionnement

Dispensation en pharmacie d'officine



NEW En PMI

COMMANDE

Distribution par les grossistes-répartiteurs via le circuit classique

Mise à disposition :

- Métropole, la Réunion, Guadeloupe, Martinique, St Martin et St Barthélémy : **Semaine du 26 août**
- Guyane : **Semaine du 12 août**
- Mayotte : **Semaine du 4 novembre**

Les PMI sont autorisées à disposer et à administrer le BEYFORTUS®. (décret du 29 août 2024 et arrêté du 2 septembre 2024).

PRISE EN CHARGE

Selon les conditions de droit commun pour les assurés sociaux avec possible application du tiers payant

CONSERVATION



A conserver au réfrigérateur (entre 2°C et 8°C)

Une fois sorti du réfrigérateur, doit être protégé de la lumière et utilisé dans les 8h

3 Administration

seringue préremplie

→ Administré uniquement par **voie intramusculaire** de préférence dans la partie antérolatérale de la **cuisse**

🔍 Vérifier les étiquettes sur l'emballage extérieur afin de s'assurer d'avoir choisi la bonne présentation 50 ou 100mg

→ Possibilité de **co-administration avec les vaccins** de l'enfance

👉 Chaque produit doit être administré à l'aide d'une seringue différente et à des sites d'injection distincts

Effets indésirables potentiels : éruption cutanée (rash), réaction au site d'injection (induration, œdème et douleur), fièvre

🚨 En cas d'apparition de signes et symptômes d'une réaction cliniquement significative d'hypersensibilité ou d'anaphylaxie, arrêter immédiatement l'administration et débiter un traitement médicamenteux et/ou des soins de soutien appropriés.

📢 Pour toute suspicion d'effet indésirable ou question relative à sa sécurité (interactions, contre-indication, bon usage...) contactez votre Centre régional de pharmacovigilance (**CRPV**) ou **signalement.social-sante.gouv.fr**→ **Traçabilité** dans le carnet de santé de l'enfant : dose, lot et date

Liens utiles

Autorisation pour les PMI de disposer et d'administrer le BEYFORTUS : [Décret du 29/08/24](#) et [Arrêté du 02/09/24](#)

Note d'information du 6 juin 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de la campagne 2024-2025

[DGS_Urgent n°2024_10 du 03/07/24 : CAMPAGNE D'IMMUNISATION DES NOUVEAU-NÉS ET NOURRISSONS CONTRE LES INFECTIONS A VRS POUR LA SAISON 2024-2025](#)[RCP européen_beyfortus_EMA](#)[Décret n° 2023-878_14/09/23 \(liste des médicaments autorisés à la prescription des sages-femmes\)](#)[HAS_beyfortus](#)[ANSM-beyfortus-lettre-aux-professionnels-230823](#)[Arrêté de remboursement en ville](#)[Arrêté relatif au prix](#)

UNE QUESTION ?

Contact OMEDIT
omedit@omedit-nagg.fr
05.57.01.47.00